

DÉLIBÉRATION N°2024-11-25-60 CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLEGRE ; Laure BOUDON ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Gérard CHEVRIER ; Jean Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Joan PUYRAIMOND.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Revalorisation tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception du mail du Centre de Gestion de la Drôme l'informant de la revalorisation tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2022 autorisant monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Drôme auprès de l'assureur CNP Assurances pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'à l'issue des deux premières années du contrat une révision pouvait s'appliquer en raison notamment d'une évolution naturelle du marché de l'assurance, liée à plusieurs facteurs : l'accroissement des coûts de santé, la hausse des sinistres, ainsi que l'augmentation des durées d'absence et des indemnités versées. Cette revalorisation tarifaire s'appliquera au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

2024-081

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Nouveau taux : 6.80 % avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement.
Ce nouveau taux correspond à une augmentation de 20 % (ancien taux 5,67 %) pour les collectivités adhérentes au contrat petit marché (< 30 agents CNRACL).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'augmentation du taux pour les agents CNRACL de 20 % soit un taux à 6.80 % à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Autorise** le Maire à signer les documents en résultant.

VOTE :

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le **28 NOV. 2024**
Affiché le **28 NOV. 2024**